

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-CF1021

présenté par
M. Rolland, M. Cattin et M. Masson

ARTICLE 16

I. - Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« j) À la dernière ligne de la première colonne, les mots : « à 100 % » sont remplacés par les mots : « d'au moins 30 % ».

II. - La perte de recettes résultant pour l'État du I ci-dessus est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Devant l'urgence et la nécessité de la transition écologique, il est essentiel de développer l'usage des biocarburants avancés. C'est ainsi qu'il est proposé, par cet amendement, de faire bénéficier aux biocarburants avancés un allègement de la TICPE.